



MAIRIE DE FRESSINES

PROCES VERBAL **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU** **12 JUILLET 2022**

Le douze juillet deux mille vingt-deux à 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Patrice FOUCHÉ, maire.

Afférents au conseil municipal : 19 Nombre
de membres présents : 14

Présents : MMES GIRAUD Marie-Claude, BALOTHE Paulette, BRILLAUD Chantal, GONORD Audrey, BILLON Nathalie, MISBERT Christelle, BOUGEOIS Chantal, PISSY Peggy,
MM FOUCHÉ Patrice, ROUSSEAUX Patrick, DUPEU Laurent, HOARAU Jean-Bernard, GIRAUD Arnaud, CHAIGNEAU Patrick.

Excusés : MME LEDOUX Nadine, MM DÉCOU Christophe, POIGNAND Cyrille, RULLIER David, DURAND Sébastien.

Pouvoir : Mme LEDOUX Nadine ayant donné pouvoir à Mme BALOTHE Paulette
M. POIGNAND Cyrille ayant donné pouvoir à M. FOUCHÉ Patrice

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme BALOTHE Paulette est désignée secrétaire de séance.

2 – PRÉSENTATION DU BILAN ÉNERGÉTIQUE DE LA COMMUNE ET PLAN D'ACTION

Monsieur ROUSSEAUX présente le bilan énergétique de la commune et le plan d'actions. Tout d'abord, il diffuse le bilan électricité et s'appuie sur différents graphiques représentant la consommation électrique ainsi que son coût annuel ; à l'école, la cantine, la bibliothèque, la salle des fêtes, la mairie, l'éclairage public, le local technique et le local chasse.

Plusieurs anomalies sont relevées :

- À l'école : ○ Une aération importante (COVID), ○ Une isolation insuffisante, ○ Une température élevée,
○ Une consommation en kWh importante même pendant les périodes de vacances scolaires
- À la salle des fêtes ○ Une température très élevée.

Une baisse de consommation est constatée dû à l'effet du COVID.

Puis, le bilan carburant est présenté, la consommation et le coût annuel des divers carburants (Gazole, Sans Plomb, GNR) est représentée sur différents graphiques. La consommation de carburant la plus importante est le GNR.

Des propositions de solutions afin de réduire la facture énergétique sont exposées :

- **Réduction de la consommation énergétique ;**
 - *L'école et la cantine ;*
Isolation du plafond,

Mise en place de capteurs CO2 pour limiter l'aération des classes en hiver,
Couper l'électricité durant les vacances,
Baisser les températures des classes en hiver,
Sensibiliser les enseignants,
Supprimer l'éclairage extérieur intempestif.

- *La salle des fêtes ;*

Déplacer les activités avec peu de personnes dans le futur local de la Thibauderie, Baisser la température des salles en hiver, Couper les frigos.

- *Éclairage public*

Installation d'horloges « ASTRO »,
Réduire la durée de l'éclairage public.

- *Local chasse*

Couper le chauffage si inoccupé,
Remplacement des radiateurs, Isolation du local.

- **Production d'électricité par panneaux photovoltaïques ;**

- Installation de panneaux photovoltaïques à l'école, la mairie, la salle des fêtes l'atelier technique, non rentable,
- Les panneaux photovoltaïques installés à la cantine devraient permettre de produire pour environ 7 000 € d'électricité par an,
- Installation de panneaux photovoltaïques au futur local multi-activité de la Thibauderie à étudier.

- **Augmenter les recettes ;**

- Revoir le tarif du repas à la cantine, ○ Revoir le tarif de location de la salle des fêtes, ○ Revoir le loyer pour la location du bar.

- **La consommation des carburants ;**

- Achat de véhicules électriques, ○ Faire un comparatif du tarif de plusieurs fournisseurs.

Le conseil prend acte de ces propositions qui seront mise en place dans le temps en fonction des possibilités budgétaires.

3 – ÉCLAIRAGE PUBLIC – PASSAGE AUX HORLOGES « ASTRO »

41/2022

Monsieur le maire rappelle le point abordé lors des conseils municipaux du 10 mai 2022 et du 14 juin 2022 relatif à l'éclairage public, l'extinction de celui-ci à compter du 12 mai 2022 au 1^{er} septembre 2022 et le projet de mise en place d'horloges « ASTRO », (dispositif permettant de modifier la plage horaire d'éclairage public). Monsieur le maire fait part aux élus du courrier du SIEDS, notifiant de l'attribution à la commune d'une aide de 6 480,87 € HT, correspondant à 70 % du montant du devis HT pour l'installation de 16 horloges « ASTRO » pour un montant de 9 258,38 € HT (soit 11 110,06 € TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider le devis pour la fourniture et l'installation des horloges « ASTRO »,
- charge Monsieur le maire de signer ce devis, de lancer la procédure pour l'aide au financement par subvention, et pour l'installation des horloges « ASTRO ».

4 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE LANCEMENT D'UNE ÉTUDE SUR LES BASES FISCALES DE LA COMMUNE

41B/2022

Monsieur le maire communique aux membres du conseil municipal, une information transmise en conférence des maires relative à l'étude des bases fiscales pour les collectivités.

Dans toutes les communes, il est possible de trouver des logements qui ne sont pas taxés à l'impôts comme ils devraient l'être, suite à la réalisation de travaux sans déclaration d'urbanisme (rénovation d'une maison ancienne, implantation d'une piscine).

Pour la communauté de communes Mellois en Poitou, l'estimation correspondant à ce montant non perçu annuel est de 190 000,00 €.

ECOFINANCE, organisme qui accompagne les collectivités territoriales pour construire des stratégies d'optimisation fiscale, patrimoniale et sociale, propose un atelier de travail avec les communes afin de d'étudier sur tous les biens, par l'installation d'un logiciel capable de lister les anomalies relatives à ces travaux réalisés sans déclaration d'urbanisme. Ce listing est par la suite transmis au Trésor Public.

Le coût de la formation par ECOFINANCE avec la mise à disposition du logiciel et la solution logiciel représente 400,00 € par commune soit 24 800,00 € pour les 62 communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité émet un accord de principe pour que la commune de Fressines soit candidate à la proposition d'ECOFINANCE, dans la mesure où le montant définitif du tarif d'adhésion au logiciel et à la formation à l'utilisation de celui-ci soit connu.

5 – ÉVOLUTION DE CARRIÈRE D'UN AGENT

Monsieur le maire rappelle le recrutement en CDD, de M. MOREAU Benoit, à partir du 08 mars 2022, pour remplacer le départ de M. CHOLLET David. Le contrat de travail de M. MOREAU arrivant à son terme le 07 septembre, Monsieur le maire propose au conseil municipal, la stagiairisation pour 1 an puis la titularisation. Le conseil municipal valide la proposition de Monsieur le maire.

6 – DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT POUR PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

La communauté de communes Mellois en Poitou est labellisé pays d'art et d'histoire. La communauté de communes souhaite renforcer ses liens avec les communes en créant un réseau de référents communaux, à cet effet, chaque commune est invitée à nommer un référent (élu, associatif...). Le rôle du référent sera : de présenter les envies, les projets de la commune, de mieux faire connaître les ressources du Pays d'art et d'histoire à disposition des communes. Les référents seront réunis collectivement une à deux fois par an. Les élus se concertent et proposent deux référents : M. POIGNAND Cyrille, élu du conseil municipal, professeur d'histoire géographie et M. LOUESSARD Frédéric, président de l'association « Les Tard-venus ». Monsieur le maire prendra contact avec M. POIGNAND Cyrille et M. LOUESSARD Frédéric afin de connaître leurs avis.

7 – MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE D'AGGLOMÉRATION – RD5 À TRESSAUVÉ

42/2022

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article R411-2 du Code de la route, les limites d'agglomération sont fixées par arrêté du Maire (police de circulation) sur le territoire de la commune. L'agglomération correspond à l'espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et est signalée par des panneaux d'entrée et des panneaux de sortie à cet effet, le long de la route qui la traverse où la borde.

Dans les secteurs bâtis traversés par la Route Départementale 5, « La Route de la Mothe », il est nécessaire de sécuriser en termes de circulation routière et de vitesse, le village de Tressauve.

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la Route Départementale 5, « La Route de la Mothe », dans le village de Tressauve sera limitée à 50km/heure au lieu de 70km/heure, sur la section comprise entre le PR3 + 1020 et le PR4 + 600 (PR = Point de Repère).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 13 votes pour et une abstention

- Approuve le nouveau périmètre d'agglomération à Tressauve, tel qu'indiqué ci-dessus,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

8 – MODIFICATION N°1 DU PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME) DE MOUGON-AIGONDIGNE/AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

43/2022

Monsieur le maire présente aux élus le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de MOUGON (Aigondigné).

La commune de Fressines étant riveraine de cette commune, elle est sollicitée pour avis sur le point suivant :

La modification n°1 du PLU porte sur :

- Le principal objet consiste à ouvrir à l'urbanisme une zone AU (**objet n°1**)
 - L'ouverture à l'urbanisation envisagée porte sur la zone AU « résiduelle » située entre deux lotissements dans le secteur des Babelottes. Le secteur a une superficie de 1,8 ha.
 - Cette ouverture à l'urbanisation en vue de réaliser un programme de logements permettra donc de répondre aux enjeux démographiques et de production de logements conformément aux objectifs du PLU et du SCoT. L'ouverture à l'urbanisation consiste à classer le secteur AUh avec son règlement associé et à réaliser une Orientation d'Aménagement et de Programmation.
- D'autres points mineurs sont également envisagés :
 - **Objet n°2** : Modifier le règlement écrit de la zone AUe pour le mettre en cohérence avec le règlement de la zone Ue ;
 - **Objet n°3** : Supprimer des emplacements réservés.

Les conseillers n'ayant aucune remarque particulière, émettent un avis favorable à cette proposition de modification n°1 du PLU de MOUGON Aigondigné.

9 – POINT D'ÉTAPE SUR LES OAP ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET PROGRAMMATION

Dans le cadre de la révision du PLU, Monsieur le maire, présente le modèle de courrier qui sera envoyé prochainement aux propriétaires et au riverains dont la parcelle est limitrophe aux secteurs concernés par les Orientations d'Aménagement et Programmation (OAP). Les trois secteurs concernés sont les suivants ; secteur de la Mayenne, secteur Sorigné Nord – Champfradin, secteur de Poitreneau. Le courrier invite les propriétaires et riverains à deux ateliers, animés par le bureau d'études mandaté par la communauté de communes pour travailler sur le futur aménagement d'ensemble de ces secteurs. Le premier atelier, le vendredi 09 septembre, comprend une visite des sites suivie d'un temps de réflexion en salle à l'appui de plans et croquis. Le second atelier, le mercredi 23 novembre 2022, comprenant la proposition d'organisation des sites et leurs abords, à l'appui de plans et d'esquisses.

10 – PRÉSENTATION, AVANT-PROJET SOMMAIRE ; LOTISSEMENT CHAMPS VINO, GARNAUDERIES À VAUMOREAU

Monsieur le maire présente le plan de l'avant-projet sommaire du lotissement en projet rue des Garnauderies, comprenant environ une cinquantaine de maisons dont la construction sera divisée en quatre tranches.

De plus, pour faire suite au point n°9 abordant le point d'étape sur le OAP, et ce plan d'avant-projet, Monsieur le maire, fait un retour aux élus relatif à la première réunion pour le lancement du PLUi, ou un travail de recensement des dents creuses a commencé.

11 – VALIDATION DE DIFFÉRENTS DEVIS (ARMOIRE SÉCURISÉE, DÉFIBRILLATEUR, DISPOSITIF ANTI-INTRUSION MAIRIE, LOCAL TECHNIQUE)

Plusieurs devis sont présentés par M. ROUSSEAU pour validation par le conseil.

• Dispositif anti-intrusion à la mairie et au local technique

Afin de pouvoir choisir le type de dispositif de sécurité, plusieurs facteurs sont à prendre en compte, la commune a le choix entre les détecteurs volumétriques, à l'intérieur même de la pièce à sécuriser, et les détecteurs de chocs aux ouvertures.

À la vue de la configuration du bâtiment de la mairie, il serait plus judicieux de mettre en place une protection au niveau des ouvertures à l'arrière de la mairie et au niveau du bar et également des détecteurs volumétriques avec l'installation de la centrale au niveau de la photocopieuse. En ce qui concerne le local technique, les protections à mettre en place seraient les suivantes : une barrière infrarouge au niveau des portails, des détecteurs volumétriques pour le local recevant la centrale et des détecteurs de chocs pour la porte.

La prévision allouée au Budget 2022 pour cette prestation est de 5 500,00 €.

Deux prestataires ont été consultés, la SARL S. LORY dont le montant total (mairie et local technique) du devis pour la version 1 est de 6 302,00 € et de 5 925,00 € pour la version 2. La société ALTechSécurité, dont le montant total (mairie et local technique) du devis est de 3 509,00 €.

Après concertation, le conseil municipal valide la proposition de la société ALTechSécurité, dont le montant total du devis est de 3 509,00 €.

• Armoire antifeu

De nombreux documents, tels que les registres d'État Civil, les procès-verbaux des conseils municipaux, les sauvegardes sur cassette du serveur, les documents liés au cimetière sont à protéger contre le feu.

Afin de choisir au mieux l'armoire antifeu, plusieurs critères sont à prendre en compte :

- La durée de résistance au feu, à savoir que le temps d'intervention des pompiers est de 17 minutes, ○ Le type de fermeture de l'armoire, la clé ou le code,
- Le volume d'archives à protéger, en sachant que le volume actuel est d'environ 300 L, avec une production annuelle aux alentours de 3L.

La prévision allouée au Budget 2022 pour cette prestation est de 4 000,00 €.

Les deux devis suivants sont présentés ;

Le fabricant « Série Pro », un temps de résistance au feu est de 1 heure, pour un volume de stockage de 570 L, un coût de d'installation de 959,00 € HT, avec le système de fermeture par clé, un montant de 4 674,75 € HT soit 6 760,50 € TTC (livraison comprise), avec le système de fermeture par code, un montant de 5 087,25 € HT soit 7 255.50 € TTC (livraison comprise).

Le fabricant « Stop Fire », un temps de résistance au feu de 30 minutes, pour un volume de stockage de 660 L, un coût d'installation de 639,00 € HT, avec le système de fermeture par clé, un montant de 3 632.25 € HT soit 5 125.50 € TTC (livraison comprise), avec le système de fermeture par code, un montant de 4 209,75 € HT soit 5 818.50 € TTC (livraison comprise).

Après concertation, le conseil municipal valide le devis du fabricant « Stop Fire » avec le système de fermeture par clé, pour un montant de 3 632.25 € HT soit 5 125.50 € TTC (livraison comprise).

• **Défibrillateur**

Lors de la visite de la commission sécurité incendie départementale, il a été demandé à la commune l'installation d'un défibrillateur aux alentours de l'école. Un devis de la société Schiller, installation comprise pour un montant de 1 688,88 € TTC est présenté. En 2021, le montant du devis pour l'installation d'un défibrillateur à la salle des fêtes était de 1 795,35 € TTC, et la prévision allouée au budget 2022, pour cette prestation est 2 000,00 €.

Après concertation, le conseil municipal valide le devis de la société Schiller, et précise que le défibrillateur sera installé place des Charmilles, au niveau du puit.

12 – COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Commission information/communication

Mme GIRAUD présente aux élus le compte rendu de la réunion de la commission du 07 juillet 2022, précisant l'organisation et le déroulé de la journée du 14 juillet 2022 ainsi que la décision de la commission de ne pas proposer de nouvelles décorations de Noël mais le maintien des illuminations à la mairie, la salle des fêtes et la bibliothèque.

Dans le cadre de la fête du timbre des 11 et 12 mars 2023, Mme GIRAUD présente un devis, pour la reproduction de 250 cartes postales, reprenant la photo d'un paysage de Fressines, avec un montant à la charge de la commune de 100,00 € TTC. Le conseil municipal valide ce devis.

Commission CCAS

Mme BALOTHE informe les membres du conseil que les membres du CCAS se sont rendu le lundi 04 juillet 2022, chez les personnes de la commune susceptibles de souffrir le plus des fortes chaleurs afin de leurs distribuer le « formulaire de canicule » à compléter et à retourner en mairie.

Commission sécurité/environnement

M. ROUSSEAUX informe les élus que l'opération « Nettoyons la nature » est programmée le 08 octobre avec un rendezvous à la salle des fêtes à 9h30.

Le concours Fressines Fleurie a dû être annulé cette année à cause des restrictions d'eau.

Un retour sur la campagne de mesures de CO2 et COV (Composés Organiques Volatils, constituent un ensemble de substances appartenant à différentes familles chimiques. Leur seul point commun est de s'évaporer rapidement à la température ambiante.) à l'école, en mars et en mai 2022 est fait. Les conclusions sont les suivantes :

- Pour le CO2
 - Le système d'aération aux ouvertures n'est pas suffisamment efficace mais rien de dangereux,
 - Les capteurs de CO2 mis en place, dans les classes, à la fin de l'année scolaire se mettront en alarme en cas de dépassement du seuil d'alerte et par conséquent indiqueront la nécessité d'ouvrir les portes et les fenêtres.
- Pour les COV (Composés Organiques Volatils), le pourcentage de dépassement des seuils d'alerte est lié de façon significative aux activités faites dans les classes concernées (collage, peinture, dessin ou coloriage avec des feutres), mais il n'y a pas de danger car le taux de dépassement des seuils critiques est quasiment nul.

La date butoir pour la validation du devis relatif à la fourniture des agrès, pour le projet de l'espace fitness, arrivant à son terme, le conseil municipal doit décider s'il l'approuve ou non. Après concertation le conseil municipal, décide de valider le devis de la société KASO 2, dont le montant pour la fourniture des agrès est de 22 536,00 € TTC, et attend le retour à la demande de subvention déposée en mars auprès de l'ANS.

13 – INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur le maire informe les élus qu'il a signé un devis de l'entreprise Espace Emeraude, pour la réparation de la tondeuse, pour un montant de 2 407,48 € TTC.

Concernant les containers, la communauté de communes Mellois en Poitou a revu sa position, quant à l'aménagement paysager autour des bacs. Les communes devront faire des demandes de fonds pour l'aménagement des plateformes et des points de collecte.

Pour finir, Monsieur le maire informe les élus que la commune va recevoir la somme de 8 660,00 € en compensation des recettes non perçues en raison de la crise du COVID.

14 – QUESTIONS DIVERSES

Fin de la séance : **23h10**

Conseil municipal du 12 juillet 2022

NOM Prénom	Signature	Pouvoir Excusé(e) Absent(e)
FOUCHE Patrice		
LEDOUX Nadine		Excusée Pouvoir à Mme BALOTHE Paulette
ROUSSEAUX Patrick		
GIRAUD Marie-Claude		
DECOU Christophe		Excusé
BALOTHE Paulette		
PISSY Peggy		
BOUGEOIS Chantal		
BRILLAUD Chantal		
HOARAU Jean-Bernard		
DUPEU Laurent		
BILLON Nathalie		
MISBERT Christelle		
POIGNAND Cyrille		Excusé Pouvoir à M. FOUCHÉ Patrice
DURAND Sébastien		Excusé
RULLIER David		Excusé
GIRAUD Arnaud		
GONORD Audrey		
CHAIGNEAU Patrick		